



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles initiatives : partage,
dans des conditions d'égalité, de responsabilités
entre les hommes et les femmes, en particulier
des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida**

**Communication d'Amnistie internationale, Femmes
Afrique solidarité, Human Rights Watch, International
Alert et Women's International League for Peace
and Freedom, organisations non gouvernementales
dotées du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément aux dispositions des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2009/1.



Communication*

Au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, nous nous félicitons de la décision de la Commission de la condition de la femme d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les progrès réalisés en vue de la participation dans des conditions d'égalité des hommes et des femmes aux processus de décision à tous les niveaux.

Le Groupe de travail regroupe diverses organisations internationales de la société civile¹ et a été constitué en 2000 pour mieux faire connaître la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous faisons aujourd'hui campagne en faveur de l'application intégrale des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil, relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité et pour que le système des Nations Unies et les États Membres tiennent compte véritablement et d'une manière cohérente des besoins particuliers des femmes dans les situations de conflit.

À sa cinquantième session, en 2006, la Commission de la condition de la femme a insisté sur la nécessité d'accroître le rôle des femmes dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et la reconstruction de la société après un conflit, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, et a souligné le lien qui existe entre une participation accrue des femmes aux processus de décision et la fin de la violence contre les femmes. La Commission a conclu en exhortant les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes à, notamment, développer les travaux de recherche et suivre et évaluer les progrès réalisés en vue de la participation des femmes aux processus de décisions; adopter des procédures objectives et transparentes de recrutement et d'élaboration de plans de carrières spécifiques, prendre des mesures pour prévenir et éliminer toute forme de violence contre les femmes et encourager les femmes à jouer un rôle moteur dans tous les domaines et à tous les niveaux.

La question de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit a pris ces dernières années une importance considérable, et de nombreux nouveaux acteurs sont engagés dans cette action. Toutefois, les résultats obtenus sont très variables, en particulier en ce qui concerne la participation des femmes aux processus de paix, la présence de femmes à des postes de hautes responsabilités au sein du système des Nations Unies, les systèmes nationaux de justice et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des hommes et des femmes associés à des forces combattantes.

* Texte non revu par les services d'édition.

¹ Le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité regroupe Amnesty International, le Boston Consortium on Gender, Security and Human Rights, Femmes Africa Solidarité, la Global Action to Prevent War, le Global Justice Center, l'Appel de la Haye pour la paix, Human Rights Watch, le International Action Network on Small Arms, International Alert, International Women's Tribune Center, Women's Action for New Directions, la Division des femmes du General Board des Global Ministries of the United Methodist Church, et la Women's International League for Peace and Freedom.

En ce qui concerne les processus de paix, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a déclaré devant le Conseil de sécurité en octobre 2008 que depuis 2000, les femmes ne représentaient en moyenne que 7 % des négociateurs participant aux cinq grands processus de paix des Nations Unies. En outre, moins de 3 % des signataires de 14 négociations de paix étaient des femmes.

Le Groupe de travail exhorte la Commission à insister sur le fait que les médiateurs, les négociateurs et les donateurs qui contribuent aux processus de paix doivent prendre de nouvelles mesures concrètes pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes d'apporter leur précieuse contribution aux processus de paix. Cela suppose un appui très concret, comme fournir des moyens de transport, assurer la sécurité des femmes concernées et prendre soin des membres de leur famille afin qu'elles puissent véritablement être présentes à la table de négociation. D'une manière générale, pour que les femmes participent véritablement aux processus de paix, il est nécessaire de redoubler d'efforts afin de leur donner la possibilité d'avoir accès à l'éducation, d'avoir un emploi, d'avoir accès aux services de soins de santé et de se former.

Le système des Nations Unies a pris un certain nombre d'initiatives importantes, par exemple dans le nord de l'Ouganda où il a appuyé la participation des femmes. Toutefois, ce soutien doit être systématique et intégré à l'ensemble des aspects des processus de paix. Le Département des affaires politiques joue un rôle clef dans ces processus, mais l'absence au sein du Département d'une unité administrative chargée des questions d'égalité des sexes et disposant d'un budget suffisant limite les possibilités d'action. Le Groupe de travail exhorte par conséquent la Commission et les États Membres à créer, comme suggéré à maintes reprises par le Conseil de sécurité et d'autres, une telle unité administrative. Il les exhorte en outre à soutenir activement la création d'une entité des Nations Unies spécifiquement chargée de l'égalité des sexes, disposant de ressources suffisantes, dirigée par un sous-secrétaire général et dotée des moyens nécessaires pour encourager la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, et à suivre et évaluer les progrès à cet égard.

En ce qui concerne le système des Nations Unies à proprement dit, la nomination de femmes en tant que représentante spéciale et représentante spéciale adjointe du Secrétaire général est encourageante. Ainsi, depuis 2006, Ellen Margrethe Løj et Henrietta Joy Abena Nyarko Mensa-Bonsu ont été nommées Représentante spéciale et Représentante spéciale adjointe pour le Libéria, respectivement; Leila Zerrougui a été nommée Représentante spéciale adjointe pour la République démocratique du Congo et Rima Salah a été nommée Représentante spéciale adjointe pour la République centrafricaine et le Tchad. Il n'en reste pas moins que les femmes sont très fortement sous-représentées parmi les 30 missions de maintien de la paix et missions politiques des Nations Unies et doivent être davantage nommées à des postes de direction. Des réformes au niveau national sont indispensables pour permettre à un plus grand nombre de femmes d'être nommées au sein des missions des Nations Unies, et un mécanisme transparent doit être mis en place pour que les États Membres puissent soumettre au Secrétaire général des candidates à des postes de rang élevé.

Ainsi que l'avait observé la Commission en 2006, la participation dans des conditions d'égalité des femmes aux processus de décision peut contribuer à réduire la violence sexuelle et sexiste. Le Groupe de travail craint toutefois que la

stigmatisation des femmes victimes de ces violences, ainsi que les menaces et les intimidations dont elles sont l'objet, ne les décourage fréquemment de participer à la vie politique. La Commission devrait par conséquent continuer d'insister sur le fait qu'il est absolument essentiel que davantage de femmes soient représentées dans les professions judiciaires et juridiques dans les situations de conflit. De nouvelles mesures destinées à éliminer les obstacles à l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à promouvoir la formation juridique des femmes, par exemple, contribueront à faciliter l'accès des femmes à la justice, à mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles et sexistes et à réduire certains des risques auxquels sont exposées les femmes qui cherchent à participer à la vie politique.

Les femmes continuent d'être exclues des organes qui définissent les politiques à la suite de conflits, par exemple dans le domaine de l'état de droit et de la réforme du secteur de la justice. Le cas des femmes et des filles qui jouent un rôle important au sein des forces combattantes devrait être pris en compte par les programmes mis en œuvre après un conflit. Les normes intégrées des Nations Unies en matière de désarmement, démobilisation et réintégration de 2006 fournissent des indications utiles quant à la façon de prendre en compte la situation spécifique des femmes dans les programmes de DDR, par exemple en les faisant participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces programmes pour en assurer l'efficacité. La Commission devrait encourager le système des Nations Unies et les États Membres à appliquer systématiquement ces nouvelles normes et à veiller que les femmes participent aux processus plus généraux de désarmement à la suite des programmes de DDR.

Il y a huit ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a marqué une étape essentielle. Les femmes sont impatientes d'en voir les résultats concrets avant le dixième anniversaire en 2010. Le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité exhorte par conséquent la Commission de la condition de la femme à profiter de son examen des progrès réalisés s'agissant de la participation dans des conditions d'égalité des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux, d'obtenir l'appui indispensable à la création au sein du Département des affaires politiques d'une unité administrative chargée de l'égalité des sexes et disposant de ressources suffisantes, la nomination de davantage de femmes aux postes les plus élevés et l'application intégrale et systématique des normes intégrées des Nations Unies en matière de désarmement, démobilisation et réintégration concernant les femmes associées à des forces combattantes. Ces recommandations sont essentielles à la réalisation des droits des femmes et à leur participation dans des conditions d'égalité à la prévention des conflits, au règlement des conflits, à la consolidation de la paix après un conflit et à d'autres processus décisionnels.